Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-100_2026-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 100/2026

Nombre
de Conseillers en exercice 27
de Présents 20
de Votants 26
Pouvoirs : …..…..…..6

Nota : La Maire certifie que la liste des délibérations a été publiée électroniquement dans un délai d'une semaine suivant la séance et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 30 juin 2026.

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de BRETEIL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Madame Nadège COULON-TRARI, Maire.

Etaient présents : COULON-TRARI Nadège, CHEVALIER Annie, BEAUJEAN Thierry, LEDUC Katia, LE GALL Jean-Paul, BOUTTIER Élodie, AIDOUD Ahmed, ANDRÉ Sylvie, LE BRUN Gilles, CLAVIER Jean-Christophe, LERAY Catherine, SÉNÉCHAL Emmanuelle, MARCHAIS Yann, BOURVIC Arnaud, BONNERUE Linda, LEPOIVRE Aymeric, ASSIÉ Benjamin, DANIEL Jean-Louis, BRUNET Béatrice, AUBERT Yoan.

Excusés : MEURICE Paul, LE COUVIOUR Mélanie, LE NAOUR Solène, MARTIN Jérémy, GUYOT Albane, GUEGUEN Marie, GARDETTE Stéphane.

Absent : /

Pouvoirs : MEURICE Paul à BOUTTIER Élodie, LE COUVIOUR Mélanie à Linda BONNERUE, LE NAOUR Solène à MARCHAIS Yann, MARTIN Jérémy à CHEVALIER Annie, GUYOT Albane à Thierry BEAUJEAN, GUEGUEN Marie à Yoan AUBERT.

Secrétaire de séance : BOURVIC Arnaud a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Restauration intérieure et extérieure de l'église Saint-Malo. Travaux supplémentaires de déplombage sur la tranche optionnelle n° 3. Pouvoir au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations que le Conseil Municipal peut consentir au Maire ;

Vu la délibération n° 076/2026 du 8 juin 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n° 081/2024 du 9 septembre 2024 approuvant le programme de restauration de l'église Saint-Malo de Breteil, comprenant une tranche ferme et trois tranches optionnelles, dont la tranche optionnelle n° 3 ;

Considérant que la réalisation de la tranche optionnelle n° 3 nécessite au préalable une intervention de déplombage, rendue obligatoire par la présence de peintures ou matériaux plombifères dans les zones concernées par les travaux. A noter que cette présence a été découverte au cours du chantier ;

Considérant qu'une consultation est actuellement en cours auprès d'entreprises spécialisées en vue de la réalisation de cette intervention de déplombage ;

Considérant que les premières estimations disponibles à ce stade laissent présager un montant prévisionnel supérieur à 40 000 € HT ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-213500408-20260706-100_2026-DE

Considérant que ce montant excède le seuil de 40 000 € HT fixé par la délégation consentie à Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, et qu'il appartient en conséquence au Conseil Municipal d'autoriser expressément la signature de ce devis ;

Considérant l'urgence et la nécessité de réaliser cette intervention de déplombage préalablement à la poursuite des travaux de restauration de l'église Saint-Malo ;

Considérant que l'échafaudage installé dans le cadre des travaux de restauration de l'église demeure en place dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des prestations, et que tout retard dans le lancement de l'intervention de déplombage a pour conséquence directe de prolonger la durée de location de cet échafaudage, engendrant des surcoûts pour la commune ;

Considérant qu'il relève d'une bonne gestion des deniers publics et d'une optimisation du déroulement du chantier d'autoriser sans délai la signature du devis à intervenir, dès réception de l'offre définitive, sans attendre la tenue d'une nouvelle séance du Conseil Municipal, afin de limiter au maximum la durée d'immobilisation de l'échafaudage et les coûts de location afférents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- autorise Madame la Maire à signer le devis qui sera retenu à l'issue de la consultation en cours, relative à l'intervention de déplombage sur la tranche optionnelle n° 3 des travaux de restauration de l'église Saint-Malo de Breteil,
- autorise Madame la Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette prestation.

Pour extrait conforme,

La Maire,
Nadège COULON-TRARI

Le secrétaire de séance,
Arnaud BOURVIC

